

Gestion stratégique de projets de développement

CONDITIONS D'OBTENTION DES ATTESTATIONS*

1. Les participants ont la possibilité de valider leur participation au(x) module(s) de formation de deux manières différentes, selon leur choix:

a) Les participants ayant fréquenté un, deux ou trois modules et répondu aux conditions détaillées au point 2., reçoivent une attestation de participation aux modules, signée par la Directrice du programme et le Directeur du Département de la Formation continue.

b) Les participants ayant fréquenté les 3 modules **et** ayant répondu aux conditions détaillées au point 3. peuvent obtenir une attestation de crédits ECTS. L'attestation de crédits est signée par la Directrice du programme et le Directeur du Département de la Formation continue.

2. L'attestation de participation (cas 1. a) est délivrée si le participant est présent à au moins 80% du module (ou des modules).

3. L'attestation de crédits (cas 1. b) est délivrée, si

- Le participant a assisté aux trois modules et a été présent à au moins 80% des sessions pour chaque module ;
- Le participant s'est impliqué activement dans les discussions au cours des trois modules et cette participation est évaluée à 4 au moins sur une échelle de notes allant de 0 à 6;
- Le participant a été au moins deux fois rapporteur de travaux effectués en groupe et ces rapports ont été évalués à 4 au moins sur une échelle de notes allant de 0 à 6 ;
- Le participant a effectué un travail écrit de 2'500 à 3'500 mots max., portant sur une thématique se rapportant à la formation et arrêtée d'un commun accord avec la Directrice du programme. Ce travail a été rendu dans un délai de 4 mois suivant la fin de la formation. Le suivi du travail est assuré par un enseignant ayant été désigné auparavant d'un commun accord. Le travail final est noté par la Directrice du programme. Le participant a obtenu une note de 4 au moins sur une échelle de notes allant de 0 à 6.

4. En cas de contestation des notes, le candidat peut s'adresser au Directeur du Département de la Formation continue. En cas de contestation de la décision du Directeur du Département de la Formation continue, un recours auprès du Directeur de l'Institut est possible. La décision de ce dernier est finale.

Genève, décembre 2012

* Cette procédure est annoncée en ligne

<http://graduateinstitute.ch/corporate/executive/formdev>